



Le tourisme pour tous : une priorité qui gagne chaque jour du terrain



Depuis de nombreuses années, le ministère chargé du tourisme s'implique largement dans une démarche d'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du tourisme.

Cette action s'est notamment renforcée en 2001 avec la création du label national « Tourisme & Handicap », dont le contrôle des attributions a été confié à l'association « Tourisme et Handicaps » (ATH)

Ce label permet d'identifier l'accessibilité des sites, équipements, activités de tourisme, de culture ou de loisirs, pour les 4 principaux types de handicaps : moteur, mental, auditif et visuel. Plus de 4200 sites et équipements touristiques sont aujourd'hui labellisés en France.

www.tourisme-handicaps.org

Les 4 principaux handicaps



Le handicap moteur : déficience de la motricité d'une ou plusieurs parties du corps. La personne en situation de handicap moteur se déplace temporairement (accident, opération) ou continuellement en fauteuil roulant, avec des béquilles, une canne, un déambulateur. Elle peut également avoir des problèmes de préhension, de manipulation d'objet. Elle peut être indépendante ou accompagnée mais a besoin d'un environnement adapté.



Le handicap mental : difficultés de compréhension, de communication, de décision, de mémorisation, de localisation spatiale et temporelle... Ce handicap est qualifié de léger (personne quasi autonome qui n'a besoin que d'une attention soutenue), moyen (la personne assume pratiquement seule les occupations de la vie courante, a besoin d'aide et de stimulation pour ses activités de loisirs ou situations nouvelles) ou lourd (la personne doit toujours être accompagnée).



Le handicap auditif : déficience de la capacité d'entendre des sons divisée en cinq degrés : surdité légère, moyenne, sévère, profonde ou totale.



Le handicap visuel : personne atteinte de cécité ou de malvoyance (perception floue, vision uniquement centrale ou à l'inverse uniquement périphérique).

Quelles sont les structures touristiques concernées par le label ?

- tous les hébergements touristiques (meublés, campings, hôtels...);
- les restaurants;
- les sites culturels (monuments, musées, salles d'expositions et de conférences...);
- les sites naturels (jardins, circuits de randonnée...);
- les équipements sportifs et récréatifs (piscines, plages, activités de loisirs sportifs, parcs de loisirs...);
- les lieux d'information (offices de tourisme).

Le label « Tourisme et Handicap », pour quoi faire ?

- Pour la personne en situation de handicap, ce label est la garantie d'un accueil adapté à ses besoins sur son lieu de vacances ou de loisirs.
- Pour le professionnel du tourisme, c'est une valorisation de ses efforts en matière d'accessibilité et d'accueil d'un public handicapé. La présence du label « Tourisme et Handicap » sur ses différents supports de communication lui permettra de séduire cette clientèle de plus en plus nombreuse, qui, si elle est satisfaite, sera une clientèle fidèle.



B. Gouhoury

L'attribution du label pas à pas...

La démarche du professionnel du tourisme vers une labellisation « Tourisme & Handicap » est une **démarche volontaire**. En adressant sa demande auprès de l'animateur départemental du label, il recevra un document d'auto-évaluation (composé de critères de base d'accessibilité et d'accueil) qui permettra, dans un premier temps, d'apprécier l'état d'accessibilité de l'établissement ou du site et ce, pour chaque type de handicap.

1ère étape, prendre connaissance des critères du label

Les critères du label sont nombreux et précis. On trouvera des critères généraux et des critères spécifiques à chaque structure touristique.

Quelques exemples : le personnel est formé à l'accueil des personnes en situation de handicap, les cheminements intérieurs et extérieurs sont sans obstacle. A l'intérieur, un fauteuil roulant peut librement circuler, les portes vitrées sont signalées à hauteur de visage, la signalétique est simple et de couleur contrastée, les escaliers sont sécurisés, les alarmes ont des dispositifs visuels...

Très souvent, des aménagements sont nécessaires. Pour constituer une liste la plus exhaustive possible, le Comité Départemental du Tourisme se propose d'effectuer une pré-visite gratuite. Celle-ci peut être complétée par l'avis d'associations concernées par le handicap.

2^e étape, la visite d'évaluation

Un binôme d'évaluateurs (un représentant du CDT et un autre représentant le monde du handicap, ayant reçu tous deux une formation spécifique), viendront apprécier, à partir d'un cahier des charges et d'une grille de critères nationaux, l'accessibilité de l'établissement ou du site pour les 4 handicaps.

3^e étape, les commissions régionale et nationale

Composée de professionnels du tourisme et d'associations issues du monde du handicap, la commission régionale examine le rapport des évaluateurs puis émet un avis (favorable ou défavorable) pour chacun des 4 handicaps.

Si l'avis est favorable au niveau régional, le dossier est confié à l'association « Tourisme et Handicaps » qui, au cours de la réunion de la commission nationale, l'étudiera pour labellisation officielle.

4^e étape, la signature de la charte

Le label est attribué pour une durée de 5 ans pour 1, 2, 3 ou 4 familles de handicap (moteur, auditif, mental, visuel). Le prestataire signe « la charte d'engagement du labellisé » avec l'association « Tourisme et Handicaps ». Cette dernière propose alors, à la location, une plaque signalétique à apposer sur le site labellisé.

À ce jour, 4 musées, 2 restaurants et 3 locations de vacances sont labellisés « Tourisme et Handicap » dans les Ardennes.



Rencontre avec Mr Jacques CARON, propriétaire d'un meublé labellisé « Tourisme et Handicap » à Vaux-les-Mouron, <http://lamiellerie.net>

CDT : Pourquoi êtes-vous entré dans une démarche de labellisation « Tourisme et Handicap » ?

JC : « Nous avons décidé de mettre en location un meublé de tourisme en 2004 et comme nous partions d'un simple bâtiment de 4 murs, il nous est apparu évident de réaliser des aménagements facilitant son accessibilité. J'ai moi-même fait les plans et la plupart des travaux, il était donc très facile de mettre en place les équipements nécessaires (largeur des portes, plans de travail, salle de bain, cuisine...). Une personne valide est peut-être un futur handicapé... Nous-mêmes pouvons le devenir... D'ailleurs notre habitation n'est pas adaptée au fauteuil, mais dans les travaux que j'y fais, je tiens compte de cette éventualité ».

CDT : Les aménagements réalisés ont-ils été onéreux ? Avez-vous bénéficié d'aides, de conseils ?

JC : « Pour nous aider, nous avons contacté l'Association des Paralysés de France qui nous a donné de la documentation et des conseils. Ils se sont déplacés avant et à la fin des travaux avec une personne en fauteuil pour nous donner leur avis. Le coût des travaux n'est pas beaucoup plus onéreux quand on part de « zéro ». Un WC surélevé n'est pas beaucoup plus cher, les portes de 90 cm non plus... Nous avons obtenu des aides du Conseil général, sous forme d'une subvention représentant un pourcentage du coût du projet, et du Conseil régional par une aide calculée au nombre de lits plus un supplément pour l'aménagement handicapé ».

CDT : Que vous apporte le label « Tourisme et Handicap » ?

JC : « Le label « Tourisme et handicap » nous apporte une reconnaissance auprès du public. Notre miellerie est aussi adaptée aux personnes en fauteuil et nous recevons régulièrement des groupes de personnes handicapées ».

Tourisme et Handicap

Comité Départemental du Tourisme des Ardennes
Mlle Fanny CORNET - 24, Place Ducale – BP 419
08107 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex
Tél. : 03 24 56 68 69 – cornet@ardennes.com